



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 5
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maité LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

COMMANDE PUBLIQUE - Travaux de construction du pôle culinaire Lot 5: couverture bardage - Modification au contrat

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE



Les marchés de travaux de construction du pôle culinaire communautaire ont été attribués par décision du bureau communautaire n°20230907DB02D en date du 7 septembre 2023, à la suite d'une réunion de la CAO de MACS le même jour.

Le lot 5 Couverture bardage a été attribué à la société DL AQUITAINE à Tercis les Bains pour un montant de 138 944,37 € HT.

Un avenant n°1 en date du 20 mars 2025 visant à modifier, pour un faible montant, des prescriptions a porté le montant du marché à 141 623, 37€ HT soit une augmentation de 1,93% du montant initial.

La proposition de modification n° 2 du lot 5 résulte d'erreurs initiales de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans la définition des besoins initiaux. Aussi ces travaux modificatifs sont classés dans la catégorie 3 des modifications autorisées par le contrat de maîtrise d'œuvre (article 7.4) comme des « *modifications initiées par le maître d'œuvre résultant d'erreurs et omissions qui lui sont imputables, y compris les éventuelles adaptations économiques acceptées par le maître d'ouvrage pour compenser ces erreurs ou omissions* ».

L'acceptation de cet avenant permet la fin de l'exécution de la prestation mais n'exonère pas le maître d'œuvre de sa responsabilité.

La modification n°2 consiste en une modification de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique pour un montant de 5 700 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 5 Couverture bardage s'élève à 147 323,37 € HT soit une augmentation correspondant à 6,03 % du montant initial.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par cet avenant n° 2. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2194-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire de MACS en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2023 portant attribution du lot n° 5 à l'entreprise DL AQUITAINE à Tercis-les Bains (40) ;

VU l'avenant n°1 au lot n°5 des travaux de construction du pôle culinaire du 25 mars 2025 ;

VU la proposition de décision de modification n° 2 rédigée par le maître d'œuvre portant sur une modification des travaux de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique ;

VU le projet d'avenant n° 2 au marché lot 5 pour la construction du pôle culinaire de MACS, ci-annexé ;



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau du 16 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 2 concernant le marché public de travaux pour les travaux de construction du pôle culinaire de MACS lot 5 : couverture bardage pour un montant de 5 700 € HT ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025

Le président,

Pierre Froustey